

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Mis en ligne le 17/07/2026

Objet : Réservation stationnement rue St Nicolas à LA SUZE/SARTHE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

Vu la demande de Mme POMMIER

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : En raison de la demande présentée par Mme POMMIER, en vue de déménager une habitation sise 9 rue St Nicolas à La Suze / Sarthe, il a été décidé de réserver trois places de stationnement se trouvant devant l'adresse indiquée.

Article 2 : La présente décision prendra effet le samedi 6 août 2026 à compter de 8 heures, pour la journée entière. La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place par la demandeuse et les panneaux seront à prendre à la mairie annexe et y seront retournés à la fin du déménagement(au niveau parc sur l'arrière).

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 09 07 2026

LE MAIRE
Philippe SAUDUBRAY

Mise en ligne le

